



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°9 du 17/10/2024

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, BEY, MOSCATO.
EXCUSE: MORELE.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Mail de IGORNAY du 07/10/2024 :

Le joueur cité dans le mail ne peut être surclassé (étant U12 né en 2013)

Mail de MACON UF du 08/10/2024 :

Informant du forfait général de leur équipe U13F.
Amende: 40 € à MACON UF

Mail de SANVIGNES du 07/10/2024 :

Informant d'une erreur dans le score de leur rencontre
Aucune modification ne peut être apportée à la FMI, celle-ci ayant été signée par tous les intervenants.

Mail de CHAGNY du 23/09/2024 :

Mail transmis à la commission de discipline pour suite à donner au dossier
Amende : 15€ non-signature de la feuille de match

Mail de ST AGNAN du 30/09/2024 :

Concernant leur rencontre en D2D
Prenons connaissance des faits, non confirmé par un rapport de l'arbitre.

Mail de FRANGY du 16/10/2024

Demandant l'avancement de leur rencontre de 30min dans le cadre d'octobre rose.
Accord de la commission.

Mail de CRECHES , CHALON ACF, ST REMY, GIVRY ST DESERT, EPERVANS /OUROUX.

Toute demande d'accord de modification de match sur FOOT CLUB, doit être validée pour modification de l'horaire ou de la date par le District.

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

ERRATUM U18 D2F CRECHES 2 – HLS 2

ANNULE l'amende pour non-envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à Creches

U13 D3I Ent TORCY – ST FORGEOT: Absence de constat d'échec

Amende : 30 € à TORCY

U13 D3J ST SERNIN 2 – ST FORGEOT: Absence de constat d'échec

Amende : 30 € à ST SERNIN 2

U13 D3J ST LEGER S/D – MONTCHANIN 2 U13 D3J: Absence de constat d'échec

Amende : 30 € à ST LEGER

U13 D3B CHAMPFORGEUIL – CHALON ACF : absence de constat d'échec

Amende : 30 € à CHAMPFORGEUIL

U13 D2G CHATENROY – CHALON ACF : Absence de code pour CHALON ACF

Amende : 46 € à CHALON ACF

U15F MELLECEY MERCUREY – SUFOOT 71 : Absence de code pour SUD FOOT 71

Amende : 46 € à SUD FOOT71

U13 D2D RCBS – LUX : Absence de code pour LUX

Amende : 46 € à LUX

U13 D3G DOMPIERRE MATOUR – CLUNY Transmission tardive et absence de constat d'échec

Amende : 20 € + 30 € à DOMPIERRRE MATOUR

U13 D3G JSVG – DOMPIERRE MATOUR Absence de code pour DOMPIERRE MATOUR

Amende : 46 € à DOMPIERRE MATOUR

Amende : 15 € à JSVG non signature de la feuille de match

U13 D3H USBG – SUD FOOT 71 2 Absence de constat d'échec et absence de code pour SUD FOOT 71

Amende : 46 € à SUD FOOT 71

Amende : 30 € à USBG

U13 D2E Ent SANVIGNES – JSTEL 1 Absence de code pour JSTEL

Amende : 46 € à JSTEL

U13 D2C DUN SORNIN CHAUFFAILLES – SUD FOOT 71 Absence de code pour SUD FOOT

Amende : 46 € à SUD FOOT

U18 D2E PALINGES – LA CLAYETTE transmission tardive

Amende : 20 € à PALINGES

U13 D3J ST FORGEOT – JSTEL 2 transmission tardive

Amende : 20 € à ST FORGEOT

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

CHAMPIONNATS SENIORS

Match 29318678 ANTULLY – BOIS DU VERNE 2 D4D du 06/10/2024

Forfait non déclaré dans les délais de BOIS DU VERNE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 90 € au BDV

Match 29319864 MACON JS 2 – MACON ACT 2 D4D du 06/10/2024

Forfait de MACON JS 2, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit MACON JS 2 forfait général.

Amende : 130 € à MACON JS

Match 29317367 Ent GENELARD PERRECY 2 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES 3 D4C du 06/10/2024

Match arrêté à la 45^{ème} minute suite à manque de joueur pour le club de GENELARD PERRECY.

La commission donne match perdu 0/7 à GENELARD/PERRECY 2

Score acquis pour DUN SORNIN CHAUFFAILLES 3

CHAMPIONNATS FEMININES

Match 29490785 MACON UF – MONTCHANIN U18F D1 du 05/10/2024

Forfait non déclaré dans les délais de MACON UF, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € à MACON UF

Match 29469278 SUD FOOT 71 1 – CHALON FC 1 U15F D1A du 16/10/2024

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € CHALON FC

COUPES

Match 29775978 ST AGNAN – MACON ACT 1 Coupe Sport Comm du 13/10/2024

Forfait déclaré dans les délais de ST AGNAN, la commission donne match perdu par pénalité 0/3
L'équipe de MACON ACT qualifiée pour prochain tour.
Amende :40 € à ST AGNAN

Match 29776083 IGORNAY – SANVIGNES 2 Coupe Rex Rotary du 13/10/2024

Forfait déclaré dans les délais de IGORNAY, la commission donne match perdu par pénalité 0/3
SANVIGNES 2 qualifié pour le tour suivant
Amende: 40 € à IGORNAY

Match 29776441 SORNAY 2 – ST MARTIN EN BRESSE Coupe Rex Rotary du 13/10/2024

Forfait déclaré dans les délais de ST MARTIN EN BRESSE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3
SORNAY 2 qualifié pour le tour suivant
Amende : 40 € à ST MARTIN en BRESSE

COURRIER DE BLANZY

Suite à l'élimination de la coupe Sport Comm s'agissant des 16èmes de Finale, ne donne pas lieu au basculement en Coupe REX ROTARY

CHAMPIONNATS JEUNES

Match 29421048 SENNECEY LE GRAND – GJ NORD MACONNAIS U15 D2B du 28/09/2024

Forfait déclaré de SENNECEY LE GRAND, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.
Amende :30 € à SENNECEY le GRAND

Match 29425705 SUD FOOT 71 1 – PARAY 2 U13 D2C du 28/09/2024

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère qu'un joueur de PARAY inscrit sur la feuille de match n'était pas licencié.
Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.
La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à PARAY.
Joueur non licencié ou licencié dans un autre club porté sur une feuille de match.
Amende : 100 € à PARAY

MATCHS SANS NOUVELLES

Match 29422409 RCBS – SENNECEY LE GRAND U18 D2H du 05/10/2024

Amende : 30 € à RCBS

Match 29419068 CRECHES 2 – GJ NORD MACONNAIS 2 U18 D2F du 05/10/2024

Amende : 30 € à CRECHES

FOOT ANIMATION

Non-retour des feuilles de critérium U11

J2 du 28/09 :

- CHARETTE : amende 17€
- LA ROCHE VINEUSE : amende 17€

Le Président
EUVRARD J.

Le Secrétaire
MOSCATO F.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football